

**CONVENTION DE PROJET TUTEUR**  
**CY Cergy Paris Université – ENTREPRISE**  
**LICENCE PROFESSIONNELLE**  
*Management du transport et de la distribution*  
*Parcours : Transport de voyageurs*

(APP)

**Article 1** : La présente convention intervient entre :

CY Cergy Paris Université, l' UFR de Lettres et Sciences Humaines représentée Mme. Geneviève-Mary ZEMBRI, Directrice de l'UFR.

Le Responsable de la formation, représenté par Mr. Christophe MIMEUR

Et

L'entreprise ou l'organisme : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE FONTAINEBLEAU

Représenté(e) par :

Adresse : 44 RUE DU Château 77300 Fontainebleau

Tél : 01-64-70-10-93 / 06-20-48-19-25

**Article 2** : La présente convention concerne le projet tutoré obligatoire en vue de la délivrance de la licence professionnelle transports de voyageurs, et effectué dans l'entreprise citée par :

Nom : CEBANU

Prénom : Maxim

Apprenti en licence professionnelle transports de voyageurs

Adresse : 6 rue des Catalans – 95100 Argenteuil

Mail : maxceb23@gmail.com

Tel : 07 69 62 24 15

N° sécurité sociale : 1 03 02 99 151 008 93

Nom : FERDE

Prénom : Raphaël

Apprenti en licence professionnelle transports de voyageurs

Adresse : 92 Bld Auguste Blanqui – 75013 Paris

Mail : raphael.ferde@gmail.com

Tel : 06 41 16 73 55

N° sécurité sociale : 1 03 04 75 115 619

Nom : PARRIAUD  
Prénom : Matthieu  
Apprenti en licence professionnelle transports de voyageurs  
Adresse : 1 rue de Bercy – 75012 PARIS  
Mail : matthieu.parriaud@gmail.com  
Tel : 06 03 65 56 85  
N° sécurité sociale : 1 02 11 75 112 832 19

Nom : ROETYNCK  
Prénom : Antonin  
Apprenti en licence professionnelle transports de voyageurs  
Adresse : 89 Av de Magudas– 33700 Merignac  
Mail : antonin.roetynck@gmail.com  
Tel : 07 69 73 62 31  
N° sécurité sociale : 1 04 02 62 139 276 68

**Article 3** : La durée du projet tutoré est fixée du 27/05/2024 au 9/07/2024  
Les Lundis et Mardis sont réservés dans l'emploi du temps au projet tutoré.

**Article 4** :  
Le projet tutoré a pour but de faciliter l'acquisition de la pratique et le maniement des notions et concepts enseignés à CY Cergy Paris Université dans le cadre de la formation encadrée. Le projet tutoré est une des épreuves de la licence professionnelle transports de voyageurs.

## **Il porte sur le sujet suivant : Avenir de la mobilité au sein de la Communauté d'Agglomération Pays de Fontainebleau**

**Article 5** : Le programme du projet fait l'objet d'un contrat de projet établi en accord avec le Chef d'entreprise, le Directeur Universitaire des études de la licence professionnelle. Le projet est suivi en entreprise par un professionnel et à l'université par un enseignant.

Dans l'entreprise ou l'organisme, le correspondant est : Mr. Antoine LIGOU-VINCART (Chargé de mission mobilités)  
Antoine.ligou-vincart@pays-fontainebleau.fr

A l'université de Cergy-Pontoise, le correspondant est : Mr. Christophe Mimeur (Responsable de la formation)  
Christophe.mimeur@cyu.fr

**Article 6** : Pendant toute la durée du projet tutoré, les apprentis restent affiliés au même régime de sécurité sociale que durant la formation encadrée. Les déclarations d'accident du travail ou de trajet incombent à l'Université. L'apprenti aura obligatoirement souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile auprès de l'organisme d'assurance de son choix. L'entreprise ou l'organisation doit elle-même avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

**Article 7** : Les apprentis doivent respecter la discipline et le règlement de l'entreprise ou de l'organisme qui commandite le projet tutoré. Les apprentis sont tenus de respecter les heures précises et l'ordre de réalisation du projet fixés avec l'entreprise. En outre, ils s'engagent à respecter la confidentialité des données qui leur sont confiées.

Accusé de réception en préfecture  
N° 24-01053  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

En cas de manquement, le Chef d'entreprise est tenu de prendre contact le plus rapidement possible avec l'enseignant tuteur, ou la direction du département de CY.

**Article 8** : L'achèvement de la mission réalisée dans le cadre du projet tutoré conduit à la remise d'un rapport écrit par les apprentis qui donne lieu à une soutenance devant un jury composé d'un ou de plusieurs enseignants et du tuteur professionnel.

**Article 9** : Les apprentis ne peuvent recevoir aucune rémunération, ni signer de convention de stage en raison de leur statut d'apprentis.

A Cergy-Pontoise, le  
La Directrice de l'UFR Lettres et Sciences Humaines  
**Signature** :

A Cergy-Pontoise, le  
Le Responsable de la Formation  
**Signature** :

A \_\_\_\_\_, le  
Le Directeur et ou tuteur de l'entreprise ou de l'organisme  
**Signature** :

Cergy-Pontoise, le  
Les apprentis responsables du projet

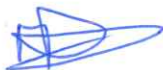
Mr.CEBANU Maxim



Mr.FERDE Raphaël



Mr.PARRIAUD Matthieu



Mr.ROETYNCK Antonin



**Annexe 1** : Coordonnées

**UNIVERSITE DE CERGY-PONTOISE**

Christophe MIMEUR, Responsable de la formation  
[christophe.mimeur@cyu.fr](mailto:christophe.mimeur@cyu.fr)  
UFR Lettres et Sciences Humaines-Chênes II  
33 Bld du Port  
95011 Cergy-Pontoise cedex

Secrétariat pédagogique : Valérie Godicheau-Chabe 01 34 25 64 35

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-030-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Annexe 2 : calendrier du projet tutoré pour les apprentis en fonction de la commande de l'entreprise.

Lundi 27 Mai 2024  
Mardi 28 Mai 2024

Lundi 03 Juin 2024  
Mardi 04 Juin 2024

Lundi 10 Juin 2024  
Mardi 11 Juin 2024

Lundi 17 Juin 2024  
Mardi 18 Juin 2024

Lundi 24 Juin 2024  
Mardi 25 Juin 2024

Lundi 01 Juillet 2024  
Mardi 2 Juillet 2024

Lundi 8 Juillet 2024  
Mardi 9 Juillet 2024

Date limite de dépôt du rapport de projet tutoré : 2 septembre 2024 (avant 17h)

Les soutenances de rapport de projet tutoré apprentis sont prévues le : 10 ou 11 septembre 2024